

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A la majorité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
PONTIVY
Le : 16/09/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 14 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THOMAS Jérôme à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : M. GUERIN Benoît

2026-45 – Projet de renouvellement du Parc Eolien sur la Commune de SEGLIEN, signatures des 2 avenant, de l'autorisation précaire des travaux, le document d'arpentage et l'acte authentique devant le notaire

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code pénal et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), M. Mickaël CHRISTIEN, conseiller municipal intéressé, quitte la salle pour ne pas participer ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire préside la séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La société CENTRALE EOLIENNE DE SEGLIEN AR TRI MILIN, développe un projet de renouvellement pour le Parc Eolien de SEGLIEN.

En vue de la construction et de l'exploitation du nouveau Parc Eolien, la société CENTRALE EOLIENNE DE SEGLIEN AR TRI MILIN s'est rapprochée de la Commune de SEGLIEN et a signé :

-une promesse de constitution de servitudes, en date du 25 mars 2025. Cette promesse concerne tous les chemins ruraux de la Commune et a été signée pour une durée de 5 années. Cette promesse prévoit deux indemnités :

- Une redevance de base annuelle de MILLE (1.000,00€) ;
- Une redevance annuelle au MW installé sur le territoire de la Commune de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00€) par MW installé.

Cette promesse devra être réitérée de façon notariée.

-une convention d'autorisation d'occupation du domaine public, en date du 25 mars 2025. Cette convention sous seing privée concerne les voies communales de la Commune et a été signée pour une durée de 30 ans à compter de la date d'ouverture de chantier. Cette convention permet l'enfouissement des câbles et réseaux sous le domaine communal ainsi que l'accès et l'élargissement des voies par endroit.

Cette convention a été signée moyennant une redevance de 1.000,00€ par an à compter de la date d'ouverture de chantier.

Pour les besoins du projet, la société CENTRALE EOLIENNE DE SEGLIEN AR TRI MILIN souhaite apporter des modifications aux documents signés, savoir :

-Pour la promesse de constitution de servitudes :

- Ajouter les parcelles cadastrées section ZV numéros 5 et 41 et la parcelle cadastrée section ZT numéro 5 faisant parties du domaine privé de la Commune à des fins de servitudes d'accès et de raccordement.
- Porter la durée de la constitution de servitude à 40 ans avec deux prorogations possibles pour deux périodes successives de 20 ans.
- Porter le montant de l'indemnité annuelle due au titre des constitutions de servitude à 1200 €/MW/an soit pour un projet de 16,8MW soit 20 160 €/an

-Pour la convention d'autorisation d'occupation du domaine public :

- Porter la durée de la constitution de servitude à 40 ans avec deux prorogations possibles pour deux périodes successives de 20 ans.

Ces modifications aux documents originaux seront faites par voie d'avenants. Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenant à la promesse et le projet d'avenant à la convention.

A la suite de la signature de ces documents, un acte de constitution de servitude d'accès et de raccordement devra être signé devant notaire en vue de la construction et de l'exploitation du Parc Eolien.

L'acte de constitution de servitude sera signé devant notaire, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la promesse de constitution de servitude.

Une autorisation précaire de travaux est également présentée au Conseil Municipal. Cette autorisation permet d'effectuer les travaux préparatoires pour le chantier.

➤ Après en avoir délibéré, par : 14 voix POUR

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, avec faculté de délégation au profit d'un des membres du conseil municipal :

- à refuser le montant de l'indemnité annuelle au titre des constitutions de servitudes à 1 200 €/MW/an
- à modifier l'avenant à la promesse de constitution de servitudes en apportant la modification suivante : maintenir le montant de l'indemnité annuelle due au titre des constitutions de servitudes tel que prévu initialement soit 1 500 €/MW/an pour le projet de 16,80MW soit 25 200 € ;
- à signer l'avenant à la promesse de constitution de servitudes une fois la modification demandée ci-dessus apportée ;
- à signer l'avenant à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 056-215602426-20260914-2026_45_2-DE

- à signer tout document d'arpentage relatif au Parc Eolien, notamment celui réalisé afin de numéroté les chemins ruraux ;
- à signer tout PV de bornage en lien avec le Parc Eolien ;
- à signer l'autorisation précaire de travaux ;
- à signer l'acte notarié contenant constitution de servitudes ;
- Et en général à signer tout document afférent au projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/09/2026
Le Maire
Laurent GANIVET



Le secrétaire de séance
Benoît GUERIN